

**François PERRAULT**  
D.E.S. Gestion de patrimoine

**Méryl PANZETTA-DANCIE**  
D.S.N.

*Notaires Associés*

**Catherine FRITZ-JOSEPH**  
D.S.N.

**Marie BOMME-BRIAULT**  
D.S.N.

**Eric PERRAULT**  
D.S.N.

*Notaires*

**Joséphine PERSYN**  
D.S.N.

*Notaire Assistant*

Collaborateurs

Florence **BLANCHARD**

Marie-Eve **FOVEZ**

Sandrine **GENDRY**

Mélanie **GERMAIN**

Formalités

Marine **FRENDO**

Comptabilité

Delphine **SINOQUET**

Maître Isabelle RUBIN  
66 avenue Victor Hugo

75016 PARIS

Pontoise, le 13 février 2019

Dossier suivi par  
François PERRAULT

DIVORCE LE BRUCHEC - YOUSFI  
1002841 /FP /MV

Mon Cher Maître,

Je reviens vers vous dans le cadre des opérations de liquidation du régime matrimonial entre Monsieur LE BRUCHEC et Madame YOUSFI.

A l'origine, j'ai été désigné dans ce dossier pour l'établissement d'un rapport sur le fondement des articles 255-9 et 10 du Code Civil.

Cette mission est devenue sans objet par suite d'une ordonnance de clôture prononcée par le magistrat chargé du contrôle des expertises auprès du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 4 février 2019.

Lors de cette audience, j'ai appris, par l'intermédiaire du magistrat chargé du contrôle des expertises, que le divorce avait été prononcé suivant jugement du 30 août 2018, sans avoir été informé au préalable par aucune des deux parties.

Je constate que ce jugement renvoie les parties devant mon Etude pour la poursuite des opérations de liquidation – partage de leurs intérêts pécuniaires et patrimoniaux.

Ainsi, je vous invite à prendre contact avec mon Etude afin que l'on organise un rendez-vous commun.

Dans cette attente,

Votre bien dévoué.

Maître François PERRAULT